

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat d'engagement n° 2019/104/DRH/EHESP en date du 15 février 2019 de Madame Maud MOQUE en qualité de responsable de la filière de formation des élèves Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales à compter du 1^{er} mars 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de la filière susmentionnée,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Maud MOQUE en sa qualité de responsable de la filière de formation des élèves Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales à l'effet de signer tous les actes relatifs à la filière de formation des élèves IASS dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- Ordres de mission et états de frais des intervenants de la filière IASS.

➤ Etudes et scolarité :

- Conventions de stage sortant hors international des élèves relevant de sa responsabilité,
- Etat collectif de présence des élèves IASS
- Tout acte concernant la gestion des élèves IASS (convocation, attestation de présence, validation absence,...)
- Autorisation individuelle de déplacement (AID) des IASS
- Etat de frais des élèves IASS
- Autorisation collective de déplacement des élèves IASS.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable de la filière de formation des élèves IASS ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 25 mai 2023

Vu, la Responsable de la filière IASS

Maud MOQUE

**La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD